



RÈGLEMENT TARIFAIRE DES FRAIS DE SCOLARITÉ ET DES LOCATIONS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

2026-2027

Adopté par le conseil communautaire du 30 juin 2026

Les tarifs sont adoptés par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération pour une année scolaire et sont susceptibles d'évoluer.

1. FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité couvrent la formation pédagogique pour l'année scolaire en cours. Ils sont dus en totalité pour toute année scolaire commencée.

Ces frais de scolarité sont calculés au regard du quotient familial de chaque foyer (cf. 1.1.) et selon une grille tarifaire distincte pour les résidents de l'Agglomération de Cergy-Pontoise (résidents des communes de Boiesmont, Cergy, Courdimanche, Eragny, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Menucourt, Neuville, Osny, Pontoise, Puiseux, Saint-Ouen l'Aumône et Vauréal) et ceux hors agglomération de Cergy-Pontoise.

1.1 Calcul des frais de scolarité

Les frais de scolarité du Conservatoire sont calculés en fonction du quotient familial de chaque foyer.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le quotient familial est calculé à partir du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales figurant sur l'avis **d'imposition 2024 (revenus 2023)** comme suit :

$$\text{QF conservatoire} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence} / 12}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

1.2 Grilles tarifaires

Les frais de scolarité varient selon les cycles d'études ; dans chaque cas, un tarif minimum et un tarif maximum ont été déterminés. Des tarifs spécifiques et forfaitaires sont par ailleurs prévus pour certains dispositifs pédagogiques et les locations d'instruments.

La détermination du quotient familial se fait uniquement sur présentation de l'avis d'imposition.

1.1.1. Tarifs dédiés aux résidents de l'agglomération de Cergy-Pontoise

Disciplines à tarif basé sur le quotient familial									
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Quotient familial conservatoire	0-299	300-599	600-899	900-1199	1200-1499	1500-1999	2000-2499	2500-2999	> 3000
DISCIPLINES									
Eveil - Initiation - (musique - danse - théâtre)	79 €	84 €	90 €	96 €	101 €	124 €	155 €	181 €	211 €
Cycle 1 - Cycle 2 - Parcours adulte - Parcours accompagné (uniquement en musique)	191 €	198 €	214 €	225 €	248 €	305 €	367 €	421 €	492 €
Cycle 3 : Cycle Parcours amateur et Cycle d'Orientation professionnelle Cycle d'enseignement préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES)	270 €	283 €	305 €	327 €	349 €	406 €	483 €	585 €	703 €
Discipline supplémentaire	134 €	139 €	144 €	149 €	155 €	160 €	168 €	182 €	193 €
Location d'instrument sur 9 mois	103 €	108 €	113 €	118 €	124 €	134 €	147 €	161 €	171 €
Location d'instrument sur 12 mois	144 €	149 €	155 €	165 €	175 €	185 €	200 €	214 €	225 €

Disciplines à tarif unique	
Dispositif KICK : accompagnement de projets CRR/Le Forum (s'adresse aux artistes émergents qui souhaitent se professionnaliser)	86 €
Pratique chorale ou orchestrale (s'adresse à tous les élèves et étudiants qui ne pratiquent qu'une seule discipline collective)	86 €
Discipline seule (culture musicale, FM)	162 €
Licence (s'adresse aux étudiants en Lettres et Arts Vivant Théâtre en partenariat avec CY Université)	263 €
Choristes Chœur Campus	30 €

Autres	
Droits d'inscription à l'examen d'admission au CPES	32 €
Stages organisés par le CRR	32 €

1.1.2. Tarifs dédiés aux résidents hors agglomération de Cergy-Pontoise

Disciplines à tarif basé sur le quotient familial									
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Quotient familial conservatoire	0-299	300-599	600-899	900-1199	1200-1499	1500-1999	2000-2499	2500-2999	> 3000
DISCIPLINES									
Eveil - Initiation - (musique - danse - théâtre)	203 €	214 €	225 €	248 €	259 €	315 €	402 €	468 €	538 €
Cycle 1 - Cycle 2 - Parcours adulte - Parcours accompagné (uniquement en musique)	474 €	484 €	530 €	553 €	608 €	755 €	908 €	1041 €	1217 €
Cycle 3 : Cycle Parcours amateur et Cycle d'Orientation professionnelle Cycle d'enseignement préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES)	677 €	704 €	761 €	817 €	873 €	1015 €	1149 €	1378 €	1550 €
Discipline supplémentaire	155 €	160 €	165 €	175 €	185 €	191 €	200 €	209 €	214 €
Location d'instrument sur 9 mois	124 €	129 €	134 €	139 €	144 €	155 €	168 €	182 €	193 €
Location d'instrument sur 12 mois	165 €	170 €	175 €	180 €	185 €	196 €	210 €	230 €	246 €

Disciplines à tarif unique	
Dispositif KICK : accompagnement de projets CRR/Le Forum (s'adresse aux artistes émergents qui souhaitent se professionnaliser)	86 €
Pratique chorale ou orchestrale (s'adresse à tous les élèves et étudiants qui ne pratiquent qu'une seule discipline collective)	95 €
Discipline seule (culture musicale, FM)	170 €
Licence (s'adresse aux étudiants en Lettres et Arts Vivant Théâtre en partenariat avec CY Université)	263 €
Choristes Chœur Campus	50 €

Autres	
Droits d'inscription à l'examen d'admission au CPES	32 €
Stages organisés par le CRR	37 €

Nota bene : un abattement de 10% est calculé à partir du 2^e enfant inscrit au CRR quelle que soit sa provenance géographique.

1.1.3. Exonérations

Choristes du Chœur Campus	Exonération pour les étudiants inscrits à CY Alliance*
Pratique orchestrale au CRR si l'instrumentiste est inscrit dans une école de musique de l'agglomération	Exonération
Collégiens des classes orchestre de l'agglomération	Exonération
Classes à horaires aménagés (CHAM instrumentale, CHADanse, CHAM Vocale), hors discipline supplémentaire en plus du cursus	Exonération
Cycle 2 de musiques actuelles (MAC2) dans le cadre d'une double inscription ; établissement d'enseignement artistique (Cergy ou Osny ou Vauréal, ou Taverny ou Vexin)	Exonération
Licence (s'adresse aux étudiants en Lettres et Arts Vivant Théâtre en partenariat avec CY Université)	Exonération pour les élèves boursiers

* CY Université, EBI école de biologie, ECAM-EPMI grande école d'ingénieurs généraliste, ENSPAC école nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy, ENSA Versailles école nationale supérieure d'architecture, ENSEA école nationale supérieure de l'électronique et de ses applications, ENSP école nationale supérieure de paysage / ESJ école supérieure de jardin, ESIEE-IT école à impact des entreprises du futur, ESSEC business school supérieure des sciences économiques et commerciales, ISAE-SUPMECA institut de mécanique de Paris, ISI PCA – La Fabrique école des métiers du parfum, de la cosmétique et des arômes, SUP de V école supérieure de vente de de management.

2. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS À FOURNIR

2.1 A renseigner sur la plateforme Extranet **avant le 12 septembre 2026**

Pour la rentrée 2026/2027, les informations suivantes devront impérativement être renseignées sur la plateforme extranet du conservatoire (www.conservatoire-cergypontoise.fr) dans votre espace personnel, dans l'onglet « données fiscales ».

- **Revenu imposable 2026** sur les revenus 2025. Cet avis, au nom de l'élève ou de son représentant légal, servira à calculer les frais de scolarité dont le premier paiement interviendra fin septembre.

En l'absence de transmission du dernier avis d'imposition avant le 2^e appel à cotisation (ou de tout document relatif aux ressources - cf. infra), **le tarif de la tranche la plus haute sera appliqué aux familles**

- **Le nombre de parts**

Concernant l'avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025 :

En cas de déclaration distincte des revenus, les deux avis d'imposition sur le revenu doivent être fournis afin d'apprécier le revenu global du foyer.

Pour les personnes vivant en couple et/ou pour les enfants en garde alternée, veuillez fournir l'avis d'imposition de chaque parent.

Pour les personnes qui ne possèdent pas d'avis d'imposition ou dont la situation fiscale aurait substantiellement évolué par rapport à leur dernier avis d'imposition, les 3 dernières fiches de paie sont demandées (ou, à défaut de fiche de paie, tout justificatif de revenu sur les 3 derniers mois).

2.2 A transmettre via l'Extranet **avant le 12 septembre 2026**

- ▲ **Revenu imposable 2026 sur les revenus 2025** afin de vérifier le revenu saisi dans l'espace personnel sur l'Extranet et d'ajuster le deuxième appel à cotisation si nécessaire.
- ▲ **Justificatif de domicile** datant de moins de 3 mois (factures électricité, gaz, eau, téléphone mobile/fixe, quittance de loyer) pour les personnes résidant sur l'agglomération de Cergy-Pontoise.
- ▲ **Photo d'identité de l'élève au format jpeg** si possible,

A titre informatif, les élèves admis dans le cycle d'enseignement préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES) au CRR devront s'acquitter de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) telle que cela est demandé dans les établissements d'enseignement supérieur pour bénéficier du statut étudiant CROUS.

3. MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais d'inscription font l'objet de **deux facturations** dématérialisées semestrielles :

- ▲ Fin septembre
- ▲ Fin janvier

Ces frais peuvent être réglés :

- ▲ En ligne dans l'espace personnel Extranet (mode de paiement à prioriser)
- ▲ Par chèque : le règlement des frais d'inscription et des locations d'instrument doit être distinct
- ▲ Par carte bancaire sur place
- ▲ En espèce
- ▲ PASS CULTURE : Les élèves de 18 ans peuvent utiliser tout ou partie de leur Pass Culture afin de bénéficier d'une réduction sur leurs droits de scolarité. Voir les modalités sur le site : pass.culture.fr.
- ▲ Dispositif « LABAZ » de la Région Ile-de-France, pour les 15-17ans, à hauteur de 100 € max. par an. Voir les modalités sur le site [LABAZ, l'appli bons plans de la Région pour les 15-25 ans | Région Île-de-France](#)

La totalité des frais de scolarité devra être réglée au plus tard **avant le 30 avril de l'année scolaire en cours**. Les élèves s'acquittent des cotisations pour l'année y compris lorsque le paiement est échelonné. Passé ce délai, une notification précisant les frais non réglés sera adressée au Trésor Public pour recouvrement.

En l'absence de règlement de la cotisation annuelle **avant le 30 avril**, le CRR ne pourra en aucun cas, réinscrire l'élève l'année suivante.

Le renouvellement est subordonné à l'acquittement des droits d'inscription de l'année scolaire N-1.

4. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Les élèves inscrits qui abandonnent leurs études doivent se manifester auprès de la direction du CRR en :

- **Avant le 3 octobre 2026**, passé cette date ils devront s'acquitter des frais de scolarité du premier semestre.
- **Avant le 6 février 2027**, passé cette date, ils devront s'acquitter des frais de scolarité du second semestre

5. PARTENARIAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

Exonération des frais de scolarité. Exception : Paiement d'une cotisation si l'élève poursuit une discipline supplémentaire en dehors des classes à horaires aménagés musique, danse ou vocale.

Exonération des frais de scolarité pour toute inscription au CRR en dehors du cursus classe orchestre.

6. RÈGLEMENT DES LOCATIONS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

6.1 Information générale

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise possède un parc instrumental qu'il met à la disposition de ses élèves et étudiants afin de promouvoir et de développer la pratique instrumentale.

La location d'instrument de musique s'adresse prioritairement aux nouveaux élèves du CRR.

6.2 Durée du contrat

La durée du contrat est fixée à :

- ♣ 9 mois (d'octobre à juin), soit 3 trimestres
ou
- ♣ 12 mois (d'octobre à septembre), soit 4 trimestres

- ♣ La date de départ du contrat sera fixée au 1^{er} octobre de l'année scolaire. La date d'expiration du contrat dépendra de la durée du prêt choisi par le locataire.
- ♣ Le prêt pourra être reconduit à l'identique à la condition que le nouveau contrat ait été signé par Le locataire ; La durée du prêt ne pourra excéder deux ans. Au-delà de la deuxième année de location, les nouvelles demandes seront prioritaires sur les renouvellements.
- ♣ Particularité : la durée du prêt est consentie pour un an pour les flûtes, violons, violoncelle, contrebasse, alto, clarinettes et saxophones. Pour ces instruments, le CRR se réserve le droit d'étudier le renouvellement, pour une deuxième année scolaire, en fonction des demandes des nouveaux élèves.

6.3 Emprunt – Restitution

6.3.1 L'instrument sera remis au locataire après :

- Réception de l'attestation d'assurance tout risque incluant la perte et le vol d'instrument de musique
- Signature du contrat de location

6.3.2 Restitution de l'instrument

Pour restituer l'instrument, le locataire devra se manifester auprès du CRR :

- si la durée du contrat est de 9 mois, à la fin des cours : au plus tard **la dernière semaine de juin 2026**
- si la durée du contrat est de 12 mois, **avant le 11 septembre 2026**

En cas de cessation de l'activité musicale, le locataire devra au préalable en avertir son professeur et le gestionnaire en charge des locations d'instruments.

6.4 Renouvellement du contrat de location

Pour toute demande de renouvellement du contrat de location : le locataire devra se manifester avant le 15 septembre pour signer le nouveau contrat de location et fournir une nouvelle attestation d'assurance. Au-delà de cette période, si le locataire ne s'est pas manifesté, l'instrument devra être restitué au CRR.

Le renouvellement est subordonné à :

- L'acquittement des frais de location d'instrument de l'année scolaire N-1,
- La signature d'un nouveau contrat de location auprès de la personne en charge des contrats de location,
- La fourniture d'une nouvelle attestation d'assurance garantissant l'instrument et sa protection.

6.5 En cas de non-restitution de l'instrument à la date d'expiration du contrat, une mise en recouvrement sera transmise à la direction de Finances Publiques pour le montant de la valeur d'achat de l'instrument.

Ces démarches seront à effectuer auprès du gestionnaire en charge des locations d'instruments de musique.

6.6 Montant de la location

Le montant de la location est fixé par la délibération du conseil communautaire,

- ▲ soit pour un contrat sur 9 mois, d'octobre à juin :
 - **de 100 à 160 €** pour les résidents de l'agglomération (en fonction du quotient familial)
 - **de 120 à 180 €** pour les personnes ne résidant pas sur l'agglomération
 -
- ▲ soit pour un contrat sur 12 mois, d'octobre à septembre :
 - **de 140 à 210 €** pour les résidents de l'agglomération (en fonction du quotient familial)
 - **de 160 à 230 €** pour les personnes ne résidant pas sur l'agglomération

6.7 Facturation

Le paiement peut s'effectuer en une fois ou par trimestre.

Les appels à cotisation s'effectueront aux périodes suivantes :

- ▲ pour les contrats sur 9 mois : octobre, janvier et avril
- ▲ pour les contrats sur 12 mois : octobre, janvier, avril et juillet

Les règlements pourront être effectués prioritairement en ligne (<http://scolarite.conservatoire-cergypontoise.fr/>), par chèque (à l'ordre de CRR cotisations) ou par carte bancaire auprès du gestionnaire chargé des contrats de location.

Ces frais peuvent être réglés :

- ▲ En ligne dans l'espace personnel Extranet (mode de paiement à prioriser)
- ▲ Par chèque : le règlement des frais d'inscription et des locations d'instrument doit être distinct
- ▲ Par carte bancaire sur place
- ▲ En espèce

En cas de démission ou d'abandon des cours, tout trimestre de location entamé sera dû.

En cas de non-recouvrement des sommes à payer, une mise en recouvrement sera transmise à la direction des Finances Publiques.

6.8 Assurance

Le locataire doit produire une attestation d'assurance « Tous Risques Instruments de Musique » incluant la garantie contre le vol. Tout incident sur l'instrument et sa protection doit être immédiatement signalé au CRR.

L'instrument loué est sous la responsabilité du locataire.

A sa restitution, l'instrument devra être rendu dans l'état dans lequel il a été remis au locataire au moment de l'établissement du contrat. Les professeurs apprécieront l'état de l'instrument loué courant juin de l'année scolaire. La responsabilité du locataire ne sera dégagée qu'après validation de la restitution de l'instrument par le professeur.

Toute détérioration pourra faire l'objet d'une demande d'indemnisation selon le devis de réparation établi par le CRR de Cergy-Pontoise ou selon la valeur d'achat de l'instrument.